

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-304

10-12 rue du Général Largeau - BP n°165 et 166 - Acquisition
de deux parcelles de terrain

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

**10-12 rue du Général Largeau - BP n°165 et 166 -
Acquisition de deux parcelles de terrain**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SARL NATALMA est propriétaire de deux parcelles de terrain situées 10-12 rue du Général Largeau à Niort, cadastrées section BP n°165 et 166, respectivement pour une superficie de 96 et 97 m².

La Ville de Niort souhaite assurer la continuité de la bande cyclable, récemment implantée rue du 24 Février, notamment au niveau de la rue du Général Largeau. La création de cette bande cyclable dans le sens descendant vers Port-Boinot nécessite la suppression des places de stationnement existantes sur cette rue.

Afin de compenser la suppression de ces places de stationnement, il est envisagé la création d'un parking public afin de maintenir une offre suffisante dans ce secteur à proximité notamment de deux établissements scolaires. Dans ce cadre, la Ville de Niort a proposé à la SARL NATALMA l'acquisition à son profit des deux parcelles de terrain citées ci-dessus au prix de 40 000,00 €. Cette offre a été acceptée par le propriétaire dans une réponse écrite en date du 10 mai 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition au prix de 40 000,00 € des parcelles cadastrées section BP n°165 et 166 pour une superficie totale de 193 m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE

2021-79191-26759



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Finances Publiques de la
Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, rue Riffault – BP 70549
86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : SERVANT Valérie

téléphone : 05 49 00 85 73
courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :
Réf Lido : 2021-79191-26759



FINANCES PUBLIQUES

Le 14/04/2021

Le Directeur à

COMMUNE DE NIORT

1 PL MARTIN BASTARD

79 027 NIORT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle non bâtie en zone UCa
Adresse du bien : 10-12 rue du Général Largeau , 79 000 Niort
Valeur vénale : 37 000€ HT soit 191€/m² HT +/-10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de NIORT
affaire suivie par :M

2 – DATE

de consultation : 13/04/2021
de réception : 13/04/2021
de visite : sans
de dossier en état : 13/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Niort

Référence cadastrale : Section BP, parcelles 165-166.

Contenance : 193 m² au total .

Deux parcelles adjacentes non bâties d'une surface globale de 193m², encadrées sur 3 côtés par des immeubles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du (des) propriétaire(s) : S

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UCa du PLU de Niort

Cette zone correspond au centre urbain, aux faubourgs périphériques et aux villages urbains. Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions.

La zone UC recouvre le centre-ville de Niort étendue aux faubourgs et aux villages urbains de Niort. Elle est constituée des secteurs suivants :

▪UCa : secteur du centre-ville et des faubourgs du 19ème siècle

Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions.

Dans cette zone UCa, les aires de stationnements minimum sont de 2,20m*5,00m soit 11m², ou pour un parc de stationnement de plus de 5 véhicules de 25m² /véhicule minimum.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 37 000€ HT soit 191€/m² HT +/-10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Valérie SERVANT
Inspectrice des Finances Publiques

